



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

**Direction générale Soins de Santé
Service Data et Information stratégique**

NOS RÉF. : DBI/OMZ-CIR/N.06_19

DATE : 13/06/2019

ANNEXE(S) : /

CONTACT : EVELINE DEPUJDT, TEAMLEAD DATAMANAGEMENT

E-MAIL: info.rmpmg@health.fgov.be

Circulaire à l'attention du

- Directeur général
- Directeur médical
- Responsable RPM

OBJET : Manuel d'enregistrement RPM à partir de l'année d'enregistrement 2019

Madame, Monsieur, Docteur,

Une nouvelle version du manuel d'enregistrement RPM a été publiée sur notre site internet. Dans cette nouvelle version, ce qui saute le plus aux yeux est le nouveau lay-out, la dernière version datant en effet de 2003. Celui-ci est maintenant très proche (également au niveau de la structure) de ce qui se fait dans le manuel d'enregistrement du Résumé Hospitalier Minimum (RHM).

Nous avons profité de cette occasion pour clarifier et adapter certains points:

Général

Si aucune information n'est remplie dans un champ (le champ reste vide, uniquement possible pour les champs optionnels), ceux-ci doivent être enregistrés comme suit : ##. Ceci n'est pas accepté :

- #0#
- # #

En raison du fait que le support pour ATOUM est arrêté à partir du 1er juillet 2019, nous avons ôté du manuel toutes références et directives spécifiques à ATOUM.

Comme vous le savez, la sixième Réforme de l'Etat a transféré aux Communautés la compétence pour les Initiatives d'Habitations Protégées (IHP) et les Maisons de Soins Psychiatriques (MSP). Jusqu'à l'année d'enregistrement 2018 incluse et sur base d'un protocole d'accord, le SPF Santé publique collectait le RPM de ces institutions au nom des Communautés mais à partir de l'année d'enregistrement 2019, le SPF Santé publique ne collecte donc plus de données auprès de ces institutions. Pour cette raison, nous avons également ôté du manuel toutes les références et règles d'enregistrement spécifiques aux IHP et aux MSP.

Fichier SI, champs SI03 – SI09

En raison du transfert de compétence vers les Communautés, les numéros d'agrément des partenaires éventuels dans l'association pour les Initiatives d'Habitations Protégées et le code INS de la commune du siège de l'association de la plateforme de concertation régionale ne doivent plus être enregistrés. Ces champs doivent donc être enregistrés comme suit: ##

Fichier SI, champs SI10 – SI21

Le nombre de lits agréés dans ces champs est égal au nombre de lits agréés dans l'arrêté d'agrément **moins** le nombre de lits 'gelés' dans le cadre du projet article 107.

.be



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Fichier SI, champ SI16

Dans ce champ, le nombre de lits agréés T et S6 étaient enregistrés jusqu'au RPM 2018 inclus. Puisqu'il n'était nulle part question des lits TG dans la précédente version du manuel, nous clarifions la situation en précisant que, à partir de l'année d'enregistrement 2019, le nombre de lits TG doit aussi être enregistré dans ce champ.

Fichier SI, champ SI21

Jamais un hôpital psychiatrique n'a reçu un agrément pour les lits VP. Cet index de lit était exclusivement réservé aux hôpitaux généraux. De plus, plus aucun hôpital n'a reçu d'agrément pour ce type d'index de lit depuis 1994. Pour cette raison, cet index de lit n'est plus mentionné dans le manuel d'enregistrement. Le champ SI21 est exclusivement dédié au nombre de lits I1 (service IB - traitement intensif de patients psychiatriques (adultes)).

Fichiers DR, MA, MT, ID, MD, index de service de traitement

Dans tous ces fichiers, un champ est prévu pour l'enregistrement de l'index de service de traitement, à savoir DR02 dans le fichier DR, MA05 dans le fichier MA, MT06 dans le fichier MT, ID05 dans le fichier ID et MD05 dans le fichier MD05.

- **A partir de l'année d'enregistrement 2020**, les index de service de traitement T, TG et S6 doivent être enregistrés séparément.
- **Jusqu'à l'année d'enregistrement 2019 incluse**, ces index de service de traitement peuvent encore être enregistrés ensemble sous l'index de service de traitement T.

Vous pouvez retrouver ce nouveau manuel sur notre site internet :

www.health.belgium.be => Santé => Organisation des soins de santé => Hôpitaux => Systèmes d'enregistrement => Résumé Psychiatrique Minimum (RPM) => Directives (<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/directives-rpm>).

Si vous avez des questions ou des remarques, n'hésitez pas prendre contact avec notre helpdesk via l'adresse générique : info.rpmpg@health.fgov.be

Recevez, Madame, Monsieur, Docteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Tom Van Renterghem

Chef du service Data et Information stratégique

.be